Commune mixte de Petit-Val

Règlement concernant le financement spécial équilibre de la tâche relatif à l'arrondissement de sépultures de Sornetan

(FSETASS)

L'Assemblée communale, en vertu de l'art. 6 alinéa 4 du règlement de l'arrondissement de sépultures de Sornetan de la Commune mixte de Petit-Val arrête le présent règlement :

But	**Art. 1** Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds nécessaire au financement de l'entretien du cimetière de Sornetan.
Alimentation du fonds	**Art. 2** Le financement spécial sera alimenté chaque année sur décision du Conseil communal d'une somme équivalant au résultat excédentaire de l'exercice en cours de la tâche ~~7710~~ 7716.
Prélèvement sur le fonds	**Art. 3** Sur arrêté du Conseil communal, le total de la charge nette du compte de fonctionnement, tâche ~~7710~~ 7716 cimetière et crématoire, sera prélevé annuellement sur le financement spécial.
Intérêts	**Art. 4** Aucun intérêt ne sera versé sur le financement spécial.
Entrée en vigueur	**Art. 5** Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2024. Il abroge le règlement du 13.12.2021.

Ainsi adopté par l'Assemblée communale de Petit-Val le 11 décembre 2023.

Au nom de l'Assemblée communale

Le président :	La secrétaire :
Y. Mollard	N. Griggio Weibel

Certificat de dépôt public

La secrétaire communale soussignée a déposé publiquement le présent règlement dans les locaux de l'administration communale pendant les 30 jours précédant la décision de l'assemblée. Elle a fait publier le dépôt public dans la feuille officielle d'avis No 41 du 8 novembre 2023.

Souboz, le 12 décembre 2023.

La secrétaire

J. Schär